



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Conférence DGFIP

Les solutions alternatives à l'encaissement des recettes publiques locales par chèque

SALON DES MAIRES
18 novembre 2025

Les intervenants

- **Nathalie VIAULT** – cheffe de la Mission activités bancaires et moyens de paiement (DGFIP MAB)
- **Régis TISSIER** – Responsable de la Mission données et numérisation des échanges (DGFIP MDNE) ; **Hervé BREYTON** (DGFIP MDNE)
- **Laurent VIDAL** – Responsable du pôle gestion publique et référent transformation numérique à la direction des finances publiques du Lot et Garonne
- **Patrick FAVARETTO** – Responsable du secteur moyens de paiement – (DGFIP MAB)
- **Angélique BOUVET-MASURE** – Responsable de la section chèque et paiement de proximité (DGFIP MAB)
- **Frédéric LEFEBVRE** – Responsable de la section PayFiP-Monétique (DGFIP MAB)

Les flux de factures « ASAP » par Hélios

MDNE

L'offre de service « Factures ASAP » de la DGFIP



L'émission de titres ou rôles induit **pour obtenir un paiement l'envoi d'une facture au tiers débiteur**. La **DGFIP propose** aux collectivités de **prendre en charge ce volet**.



Avec l'ASAP éditique :

- La **prise en charge les coûts d'édition et postalisation** par la DGFIP
- **La réduction des coûts globaux** : traiter de manière centralisée et automatisée la mise sous pli et l'affranchissement des avis de somme à payer par la filière de la DGFIP
- **Harmoniser les formats** de factures



Puis : Répondre à une obligation --> ASAP Chorus Pro

Demain : prendre en charge les évolutions liées à la facturation électronique



Enfin :

- Offrir une **dématérialisation de bout en bout** : Espace de l'utilisateur sur [Impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)
- **Promouvoir les modes de paiement dématérialisés** : Payfip

Quels types de factures, quels pré-requis ?



Une **obligation** pour la facture intra sphère publique pour les titres et les rôles depuis le **01 janvier 2017 : Chorus Pro.**

Une opportunité de **passer par Chorus Pro** pour répondre à **l'obligation de transmission des factures électroniques entre assujettis à TVA à compter du 1^{er} septembre 2026.**



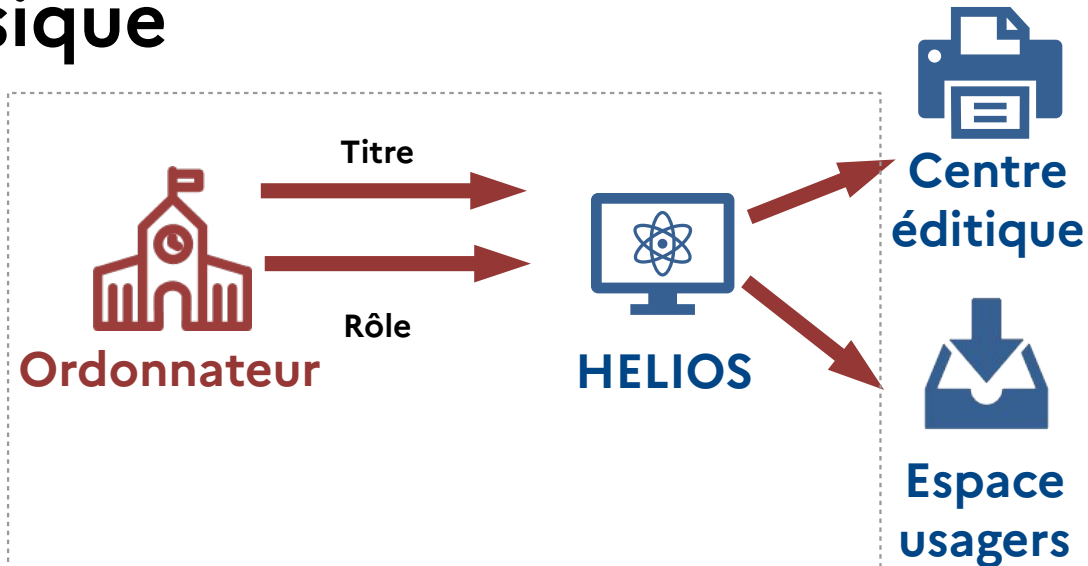
Une offre d'**édition gratuite pour les titres individuels** depuis 2013 **et pour les rôles** depuis d'octobre 2020 : l'ASAP Editique avec, **désormais la possibilité d'adjoindre une pièce complémentaire.**

Un nouveau format de facture depuis juillet 2025

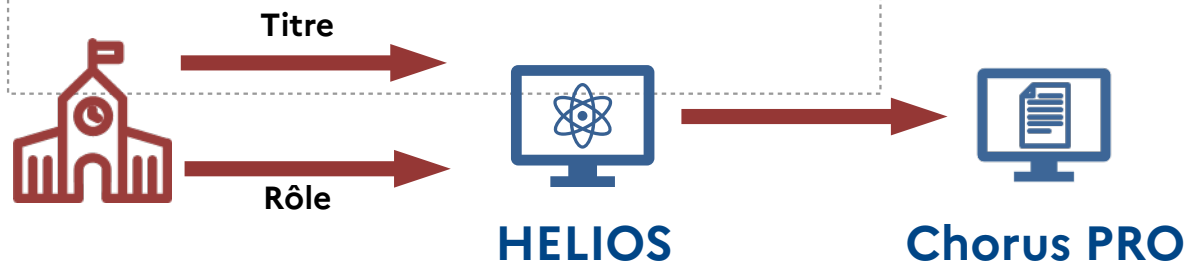


Un flux de factures au format « données » (et non PDF) **deviendra le seul admis au 1^{er} janvier 2027**

La facture à destination d'une personne physique



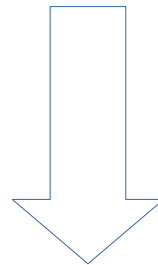
La facture à destination d'une personne morale de droit public*



Ou de droit privé entre assujettis à TVA à compter du 1^{er} septembre 2026

La stratégie des moyens d'encaissement des recettes publiques de la DGFIP

- **Encaisser avec le meilleur rapport coût / efficacité**
 - Coûts (commissions CB, coûts de traitement chèque)
 - Coûts RH (gestion des incidents (chèque))
 - Délai d'encaissement (chèque)
 - Programmation des encaissements (prélèvement)
- **Inclure tous les usagers (continuer à encaisser en espèces)**



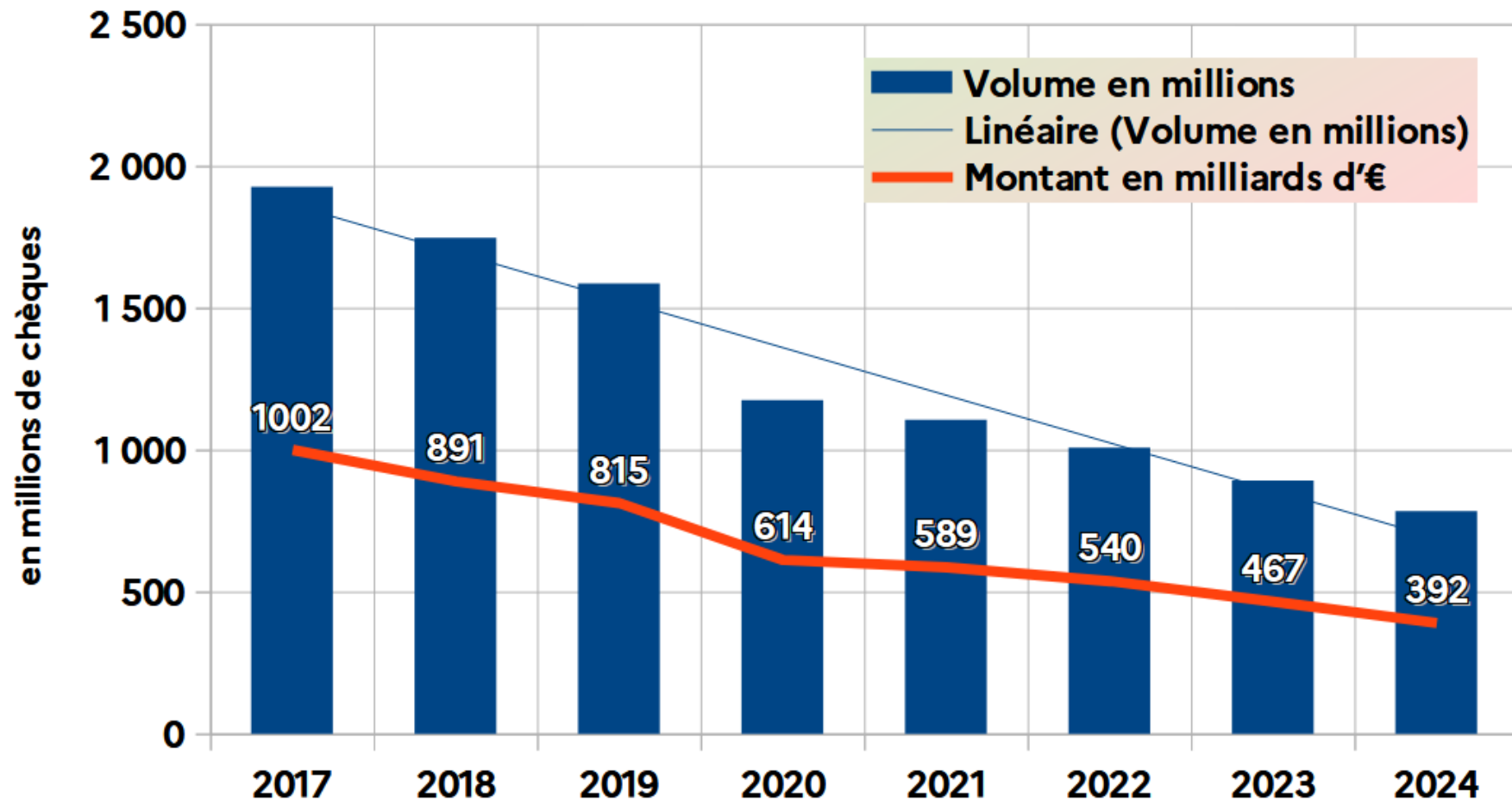
- **Privilégier l'encaissement dématérialisé, de préférence en ligne**
- **Maintenir le paiement de proximité**



Pourquoi cesser d'encaisser les recettes publiques par chèque ?

La place du chèque en France : un usage en baisse constante

Montant et volume des chèques échangés en France



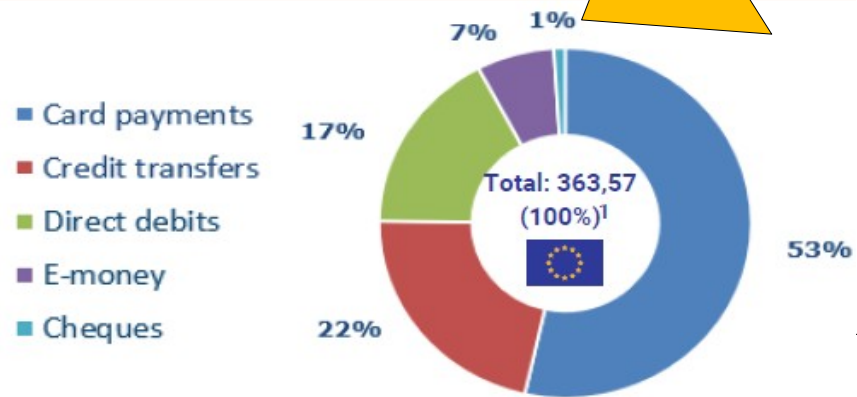
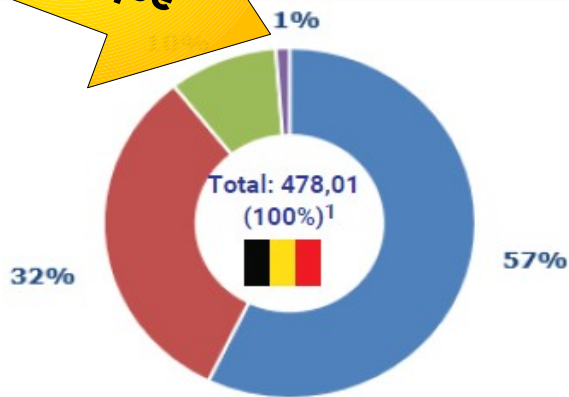
On peut vivre sans chèque :



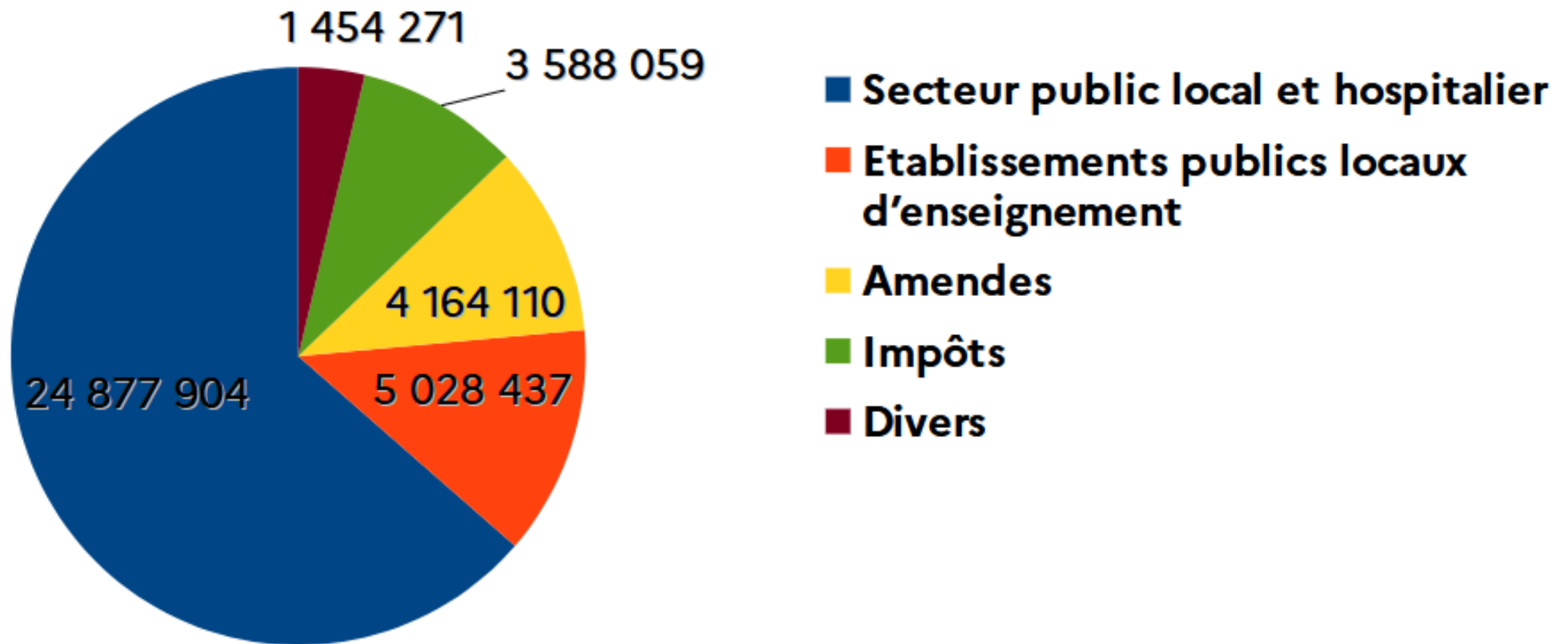
Belgique : le paysage des paiements scripturaux

Zéro chèque en Belgique

1 % de chèques en Europe




Les chèques encaissés par la DGFIP en 2024



Les solutions alternatives aux encaissements des recettes publiques par chèque

Les solutions à privilégier dans l'ordre de leur efficacité et de leur coût

- Le **prélèvement automatique récurrent** : dès qu'un paiement est susceptible d'être effectué plus d'une fois, cette solution doit être privilégiée (hébergement (EHPAD, internat), cantine, crèche, loyer, etc.).
- **Les moyens d'encaissement en ligne (PayFiP) :**
 - Le prélèvement unique ne nécessite qu'un compte bancaire, pas besoin de carte*
 - Le virement simplifié ne nécessite qu'un compte bancaire, pas besoin de carte*
Par Wero à partir de 2027/2028 (moins coûteux que la CB et plus rapide : virement instantané) **wero**
 - La carte bancaire (assortie des coûts des commissions) 
- **Les espèces et la carte bancaire en proximité pour les usagers éloignés du numérique :**
 - Paiement de proximité chez les buralistes et partenaires Française des Jeux (si présence du QRCode spécifique) : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>
 - Aux guichets de la DGFIP



** moyen de paiement en ligne disponible sans frais pour les collectivités locales :
raccordement automatique à PayFiP*

Les actions engagées afin d'orienter les usagers vers le paiement en ligne

- Une nouvelle maquette/format de facture secteur public local et hospitalier :

la première page de la facture ne propose **que le paiement en ligne aux usagers et** prochainement ne proposera plus le paiement par chèque

FACTURE Consommation Eau 2025

Ampliation du titre de recette



TRES SCEAUX MUNICIPALE
196 RUE HOUDAN
92330 SCEAUX

Débiteur(s)

MME JOLLIERE CAMILLE
ROUTE DU BONHEUR
07200 VILLE

MME JOLLIERE CAMILLE
ROUTE DU BONHEUR
07200 VILLE

N° urgence : 06 47 09 06 32 Horaires ouverture : 8-12h du lundi au vendredi et de 13h30-16h30 les mardis et jeudis

Émetteur de la facture

Mairie - 2 PLACE DE LA MAIRIE - 07200 VVVVVVVVVVVV

Somme à payer

Veuillez payer 92,85 € au plus tard le 27/11/2025

Comment payer ?



Pour payer en ligne par carte bancaire, virement ou prélèvement scannez le QR Code avec votre téléphone ou rendez vous sur le site www.payfip.gouv.fr et saisissez les informations suivantes :
Identifiant structure publique : 000070
Référence de la facture : 2025-EA-00-171100



Pour utiliser d'autres moyens de paiement : rendez-vous sur l'avant dernière page de cet avis

Des questions sur votre facture ?

Pour comprendre votre facture (détail au verso)

Emetteur de la créance
Mairie
2 PLACE DE LA MAIRIE
07200 VVVVVVVVVVVV
Téléphone : 0475000000
Horaires d'ouverture : ouvert de 14h à 17h
Mél : ville@gmail.com

Pour payer votre facture

Comptable en charge du recouvrement
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Trésorerie
7 CHEMIN DE LA BOUISSETTE BP 134
07200 VILLE CEDEX
Téléphone: 04 75 00 00 47
Horaires d'ouverture : ouvert uniquement le matin
Mél : dgfip@finances.gouv.fr

Détail de votre facture

En application des articles 54 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006, L.252 A du livre des procédures fiscales et L. 1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1, R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler en cas de contestation

Budget	Exercice	N° rôle	N° article	N° dette
10300	2025	1723	171100	171100

Date d'émission du rôle : 02/10/2025

NOMSIGNATAIRE PRENOMSIGNATAIRE Maire

Détail des sommes dont vous êtes redevable, en vertu du rôle 1723-171100 rendu exécutoire le 02/10/2025 par NOMSIGNATAIRE PRENOMSIGNATAIRE Maire						
Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
Eau Redevance de performance des reseaux d eau potable - 238960-01/01/2025-31/12/2025	0,81	36		0,36	0,82	0,38
Assainissement Redevance performance systemes d ass. collectif - 238960-01/01/2025-31/12/2025	0,81	36		0,36	0,64	0,40
Eau Redevance sur la consommation d eau potable - 238960-01/01/2025-31/12/2025	0,43	36		15,48	0,85	16,33
Assainissement Assainissement - 238960-01/01/2025-31/12/2025	0,88	36		28,88	2,88	31,68
Eau Consommation eau - 238960-01/01/2025-31/12/2025	1,16	36		41,76	2,38	44,86
TOTAL GENERAL						92,85 €

Informations réglementaires

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez **contacter le service émetteur de la créance indiqué en première page du présent avis.**

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en première page de cet avis.

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre.

Dans l'hypothèse d'une réclamation ou contestation formulée par écrit, veuillez aviser le Trésorerie.

Vous pouvez vous rendre sur le site : <https://www.telerecours.fr>

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service émetteur de la créance Mairie dont les coordonnées figurent en première page de cet avis.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales: «l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1) ou par Internet: <https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire>. La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics sociaux et médico-sociaux partenaires peuvent être destinataires des éléments d'identification de leurs débiteurs connus par l'administration fiscale en vertu de l'article L.135 ZN du livre des procédures fiscales.

Comment payer ?

Payer en ligne



Pour payer en ligne par carte bancaire, virement ou prélèvement scannez le QR Code avec votre téléphone ou rendez vous sur le site www.payfip.gouv.fr et saisissez les informations suivantes :
Identifiant structure publique : 000070
Référence de la facture : 2025-EA-00-171100



Payer par virement

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR523000100655C073000000086

Indiquer en zone objet/libellé les références :
10300-2025-1723-171100

Payer en espèces ou par carte bancaire chez un buraliste



Pour payer en espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, présenter le QR Code ci-contre auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).



Feuillet 2/2

Payer par chèque

Découpez le talon d'identification ci-dessous, **joignez un chèque signé à l'ordre du Trésor Public et envoyez le chèque et talon** sous enveloppe affranchie, **exclusivement par la Poste** à l'adresse indiquée sur le talon d'identification.

Partie à détacher en suivant les pointillés

Application : HELIOS Avis des sommes à payer	MME JOLLIERE CAMILLE ROUTE DU BONHEUR 07200 VILLE	N° Emetteur : 850033 Mairie
SOMME A PAYER EN EUROS : 92,85 €	TALON D'IDENTIFICATION €	
Références :	à joindre à votre chèque	
Poste : 092114 Titre de recette : 10300-2025-1723 171100-171100	CENTRE D'ENCADREMENT DES FINANCES PUBLIQUES TSA 73980 92894 NANTERRE CEDEX	
NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER		
262110500255		
940033000160 34170000000001711000921144905806 9285		

Les actions engagées afin de fluidifier le parcours de paiement de l'usager et faciliter le paiement en ligne

- L'ajout d'un QRCode pour **payer directement en ligne avec son téléphone**, et d'un hyperlien pour **payer directement en ligne depuis un ordinateur** sur les factures

En pratique :

Je flashe le code avec mon téléphone OU je clique sur le lien (depuis un ordinateur

J'arrive sur la page de saisie de mon adresse mél pour recevoir le ticket de paiement.

La facture est DEJA identifiée

Je passe ensuite sur la page de choix du moyen de paiement

Comment payer ?



Pour payer en ligne par carte bancaire, virement ou prélèvement scannez le QR Code avec votre téléphone ou rendez vous sur le site www.payfip.gouv.fr et saisissez les informations suivantes :
Identifiant structure publique : 027740
Référence de la fa



<https://www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/paiementqr.web?numcli=027740&refdet=202400041669000001>

La généralisation du virement simplifié et référencé

Nouveauté sur la plate forme PayFiP dès 2026 : le paiement par virement simplifié et référencé :

- Je choisis ma banque
- Je m'identifie sur mon espace bancaire
- Je valide le paiement en un clic

Un dispositif très simple et rapide, gratuit, totalement sécurisé, **sans aucun coût pour les collectivités.**

A terme, rendre le paiement en ligne possible pour toutes les créances publiques



1. Cibler les foyers de chèques (et TIP) encaissés

2. Rencontrer les collectivités et opérateurs concernés afin de :

- Les faire adhérer aux solutions de paiement intégrées et automatisées de la DGFIP
- Les orienter massivement vers les solutions de paiement en ligne (Payfip) et les paiements dématérialisés en proximité (terminaux de paiement classiques, terminaux de paiement mobiles par carte bancaire (MpoS), téléphones servant de terminal de paiement par carte bancaire (SoftPoS); Wero le moment venu.

3. Informer et accompagner les usagers en mobilisant tous les canaux et leviers disponibles (information locale, presse écrite, réseaux, guichets....)

Expérience de la direction des finances publiques du Lot et Garonne

Une première démarche protéiforme engagée à plusieurs étages et selon différents canaux depuis l'été 2025 au sein du Lot et Garonne, appelée à être amplifiée en 2026 :

1- Auprès du Secteur Public Local : une première communication d'« accroche » adaptée en fonction des publics :

- *Généralistes* : Elus - Congrès des Maires, des Collectivités et de l'Action Publique du Lot-et-Garonne (Agen- 03/10/25), Présidents des Associations des Maires du Lot et Garonne
- Éléments de communication auprès de la Préfecture et Sous préfetures.
- *Puis ciblées* : Secrétaires de mairies/DGS (cadre « réunions sectorielles » T4 2025) et régisseurs, Centre de Gestion (CDG) du Lot et Garonne
- Au plus fin : conventions de partenariat avec les ordonnateurs du secteur public local

2- Auprès de certains partenaires/structures les plus «consommateurs» en utilisation de chèques : une communication ciblée de la DDFIP47/accompagnement, à poursuivre en 2026

Points d'attention : rappel des rôles des différents acteurs du Réseau DGFIP (dont Correspondant Moyen de Paiement DDFIP « CMP » et le Conseiller aux décideurs locaux « CDL »)

3- Auprès des Usagers :

Vecteur « France Services » : **France services**

- Cadre : communication (DGFIP) auprès des animateurs départementaux FS,
- Communication DDFIP des supports de promotion auprès des Espaces France Services du Lot et Garonne et déclinaison à court terme d'une réunion d'accompagnement (appropriation) auprès des agents des France Services.

Vecteur « Centres des Finances Publiques » :



Mise à disposition des différents supports dans les Centres des Finances Publiques du département.

Mobilisation référent communication de la DDFIP du 47 (affichages,..)



Rappel :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/moyens-de-paiement>

Les factures locales dans «Mon espace Finances publiques »

A compter du 15/12/2025, les factures locales et hospitalières seront affichées dans l'espace de l'utilisateur :

A cette occasion, l'espace particulier sur impots.gouv.fr sera renommé :

« Mon espace Finances publiques »

Une communication sera effectuée auprès des usagers concernés et un kit de communication sera disponible pour les collectivités qui le souhaitent.

Cet affichage ne sera possible que si l'identité de l'utilisateur transmise par la collectivité est suffisamment précise pour pouvoir être rattachée au dossier de la personne.

Afin d'aider la collectivité à fiabiliser l'identification de ses administrés, la DGFIP propose l'utilisation de l'API «de reconnaissance des personnes « SFiP* » sur data.gouv.fr

* Reprend les fonctionnalités de l'API R2P

La DGFIP vous remercie pour votre attention